

Demande de statut de client protégé

Pour un traitement plus rapide complétez ce formulaire en ligne sur notre site www.brugel.brussels.

Vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz ou d'électricité ? Faites-vous aider ! Afin de protéger les clients en difficulté de paiement de leurs factures de gaz et/ou d'électricité et d'une coupure possible, la Région de Bruxelles-Capitale a créé une mesure de protection appelée, le statut de client protégé.

Le titulaire du contrat d'énergie :

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Prénom :	Nom :
Rue :	N° & BP :	CP & Localité :
Contact* :	GSM :	Tél :

Email : Le fait de compléter cette adresse assurera une communication uniquement par courriel.

Fait à	Signature :
le / /	

Uniquement pour la version papier.

Type de consommation : (Toutes ces informations sont reprises sur votre facture)

Fournisseur : Eneco Energie 2030 Engie Electrabel Lampiris Luminus Mega Octa+ Autre :

Code EAN électricité :

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

et/ou code EAN gaz :

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Liste des documents obligatoires à fournir avec votre demande :

1. Revenus du ménage : Copie de TOUTES LES PAGES du dernier **avertissement extrait de rôle** pour TOUTES LES PERSONNES MAJEURES du ménage sauf pour les enfants majeurs à charge OU si pour une raison légale vous ne disposez pas d'avertissement extrait de rôle, une **déclaration sur l'honneur** signée et certifiée sincère indiquant soit **l'absence de revenus** soit la nature et le montant de **tous revenus actuels perçus au cours des 12 derniers mois** + les documents justificatifs (fiches de paie, attestation).
2. Si vous avez des **enfants majeurs à charge**, une **attestation allocations familiales**.
3. Certificat de **composition de ménage** récent délivré gratuitement en ligne par l'Administration communale (en cas d'impossibilité de fournir ce document, merci de fournir une déclaration sur l'honneur précisant les noms, prénoms et dates de naissance de chaque membre qui compose le ménage.)
4. Copie du **rappel de paiement** du fournisseur ou toute autre preuve de dettes (par exemple une mise en demeure).

Lisez attentivement ce qui suit avant d'envoyer le formulaire :

Quelles conditions pour bénéficier du statut de client protégé ?

- Avoir une **dette vis-à-vis** de votre fournisseur actuel d'énergie.
- **Avoir** reçu un **rappel de paiement** de votre fournisseur **d'électricité et/ou de gaz** (ou toute autre preuve de dettes comme par exemple une mise en demeure).
- Être résident bruxellois.
- Le ménage ne doit pas dépasser un certain **plafond de revenus**.

Pourquoi demander le statut de client protégé ?

- Pour **bénéficier du tarif social spécifique** et donc de diminuer vos factures pour vous permettre de payer votre dette à votre fournisseur commercial sur base d'un plan de paiement négocié.
- Pour éviter temporairement la procédure de recouvrement chez votre fournisseur commercial et **se protéger de la coupure**.

Durée du statut

- **Le statut de client protégé est temporaire et prendra fin dès que votre dette sera payée.** Vous retournerez ensuite chez votre fournisseur commercial. **Durant cette période SIBELGA devient votre fournisseur social.**

Ce formulaire **complété** est à envoyer, de préférence, **par voie électronique** à l'adresse : **vulnerablecustomer@brugel.brussels**

Ou par fax : **02 563 02 13**

Ou par la poste : BRUGEL, Avenue des Arts 46 / 14, 1000 Bruxelles.
N'oubliez pas de signer la version papier.

Vous avez des questions ?

Contactez BRUGEL au **numéro gratuit : 0800 971 98**.

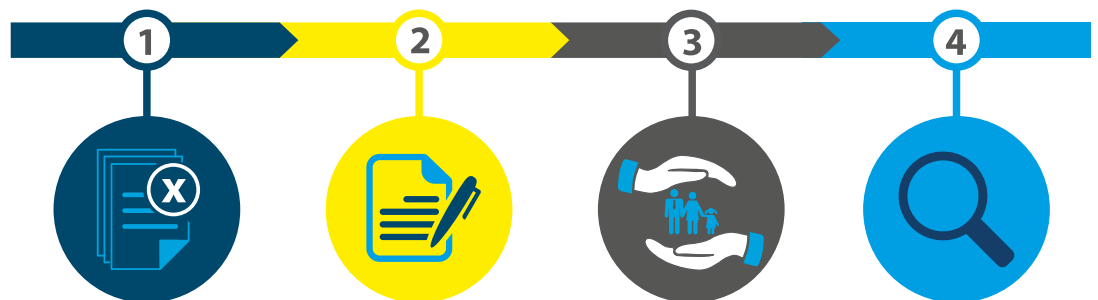


Rappel de paiement
ou toute autre preuve de dettes
comme par exemple une mise en
demeure

Demander le statut
de client protégé

Protection
Alimentation au tarif social

Dette apurée →
retour chez votre
fournisseur



Vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz ou d'électricité ?
N'attendez pas et demandez le statut de 'client protégé' !

Retrouvez les étapes clés ainsi qu'une vidéo explicative sur notre site Internet :
www.brugel.brussels/themes/se-protoger-d-une-coupure-9